



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le vingt-deux juin deux mil vingt-six conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Éric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI David, BAZZOLI Yvan, BOUSSON Stéphane, BRUNEEL Michelle, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CANDULLO Jennifer, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, LOUET Isabelle, MIETON Hélène, NAGEARAFFE Eléonor, PINET Martine, RANC Michel, ROCHE Wilfred, ROUX André, TASSIN Xavier, TRUCHET Marie-Laure

Pouvoirs : GIROND Isabelle ayant donné pouvoir à ROUX André

Absents : CLAUDEPIERRE Bernard

Secrétaire de séance : DORLY Dominique

Ordre du jour :

1- Ouverture de séance

i) Vérification du quorum

ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance

iii) Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 4 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame DORLY Dominique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 04 mai 2026.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 04 mai 2026 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

Délibération 2026-072 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur afin de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de CHATTE, annexé à la présente délibération,
- Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal,

Délibération 2026-073 : Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère - TE38

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la commune de CHATTE avait adhéré au service CEP Initial par délibération du 05/12/2022 Cette adhésion a pris fin le 05/12/2025.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la commune opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1.75 €/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1er juillet 2026, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal/communautaire suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.
- La COMMUNE, en attente d'une couverture LORA, a opté pour BATIWATT Initial. Elle pourra basculer en BATIWATT Connecté sans attendre la fin de la période des 3 ans. Ce changement de niveau donnera lieu à une nouvelle délibération d'adhésion.

Délibération 2026-074 : : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 25 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/établissement / syndicat à la convention de participation pour la santé.

Délibération 2026-075 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement Artistique de 3.5/20ème et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté selon l'article L332-8 du code général de la fonction publique pour un enseignant de Trompette et Trombone à compter du 01 septembre 2026.

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'enseignant en batterie au sein de l'Ecole Municipale de Musique relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3.5 /20ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 01 septembre 2026. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix) :

- d'autoriser la suppression des postes d'agents contractuel recruté sur un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'enseignant en trompette au sein de l'Ecole Municipale de Musique à temps non complet à raison de 01/20ème, et 2/20ème .

- d'autoriser la création d'un poste d'agent contractuel recruté sur un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'enseignant en trompette et trombone au sein de l'Ecole Municipale de Musique à temps non complet à raison de 3.5/20ème, à compter du 1er septembre 2026.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'enseignant en trompette et trombone au sein de l'Ecole Municipale de Musique à temps non complet à raison de 3.5/20ème, pour une durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 01 septembre 2026. La rémunération sur un IM minimum de 373, à laquelle s'ajouteront les indemnités et primes prévues par délibération.

- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires

- de charger le Maire de signer tous les documents relatifs à ce recrutement

Délibération 2026-076: subvention exceptionnelle de 2 880 € à « l'Union Sportive Chattoise » (USC)

Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle de 2 880 € à « l'Union Sportive Chattoise » (USC), afin de participer au financement du fonctionnement de l'association, pour une durée allant du 01/01/2026 au 30/06/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 880 € à « l'Union Sportive Chattoise » (USC), afin de participer au financement du fonctionnement de l'association pour la période du 01/01/2026 au 30/06/2026

Délibération 2026-077: subvention exceptionnelle de 3 800 € à «Familles Rurales- Association de Chatte » (AFR de Chatte)

Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle de 3 800 € à «Familles Rurales -Association de Chatte » (AFR de Chatte), afin de participer au financement du fonctionnement de l'association pour l'année scolaire 2025-2026. Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 800 € à « Familles Rurales-Association de Chatte » (AFR de Chatte), afin de participer au financement du fonctionnement de l'association pour l'année scolaire 2025-2026.

Délibération 2026-078: Modification Du Règlement Intérieur De l'Ecole De Musique Municipal De Chatte

Le Maire lit au Conseil Municipal les dispositions de modification de règlement intérieur de l'école municipale de musique, qui serait appliqué à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- d'approuver les dispositions, annexées à la présente délibération, du règlement intérieur de l'école municipale de musique en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- d'autoriser le Maire ou par délégation l'adjointe en charge de l'école municipale de musique de le signer.

Délibération 2026-079: Demande de subvention au Département de l'Isère pour travaux sur biens communaux non productifs de revenus (équipement sportif pour le tennis et la pétanque) avenue du Vercors à Chatte :

Le Maire rappelle le projet de la commune de réaliser au sein de l'enceinte du site dénommé « Le Clos », au centre bourg de Chatte, des travaux ; au profit des usagers, clubs et associations sportives de la commune ;

Avec les objectifs suivants :

-un meilleur état du patrimoine bâti et naturel par la requalification et l'aménagement de cet espace, dans l'enceinte du Clos.

-un bâtiment au profit des clubs et associations sportives de la commune.

Le projet s'inscrit au cœur d'un parc végétalisé qui sera aménagé pour le public, situé 324 avenue du Vercors à Chatte (parcelles B 1575 et B 1565 propriétés de la commune).

Les travaux importants consisteront à mettre en conformité la maçonnerie, l'électricité, la menuiserie, la plomberie, les sanitaires, et l'isolation ; et l'opération vise à réaliser des économies d'énergies également.

La demande de subvention pour cette opération s'inscrit dans le cadre de la dotation territoriale au titre des réparations importantes des bâtiments communaux non productifs de revenu, conformément au règlement de la conférence territoriale.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix):

-de solliciter auprès du Département, la subvention nécessaire à l'exécution de cette opération, selon le tableau de financement suivant :

	TOTAL HT	Subvention Département de l'Isère 25% sur travaux plafonnés à 50 000 €	AUTOFINANCEMENT
TRAVAUX BATIMENT	265 670 €	12 500 €	253 170€

- d'autoriser le Maire à constituer et déposer la demande de subvention correspondante.

Délibération 2026-080: Demande de subvention au Département de l'Isère pour réparation importante du bâtiment communal non productif de revenus, « dit de la Cure » (à vocation associative)

Le Maire rappelle le projet de rénovation thermique, énergétique, et réaménagement du bâtiment public « dit de la Cure » (à vocation associative) ; situé 234 Place du Souvenir Français à Chatte (parcelle cadastrée B 932).

Les travaux de réparations importantes consisteront en le remplacement des menuiseries, le doublage et l'isolation des murs par l'intérieur, et la pose d'une pompe à chaleur ; qui permettront d'entreprendre une rénovation énergétique, dans une logique d'économies.

Cette rénovation thermique et énergétique globale, vise donc un objectif d'économies d'énergies, et de développement durable.

Le réaménagement permettra une meilleure utilisation du bâtiment par les associations (réhabilitation fonctionnelle).

La demande de subvention pour cette opération s'inscrit dans le cadre de la dotation territoriale au titre des réparations importantes des bâtiments communaux non productifs de revenu, conformément au règlement de la conférence territoriale.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix) :

-de solliciter auprès du Département, la subvention nécessaire à l'exécution de cette opération, selon le tableau de financement suivant :

	TOTAL HT	Subvention Département de l'Isère 25% sur travaux plafonnés à 50 000 €	Subvention Etat (DSIL)	AUTOFINANCEMENT
TRAVAUX REPARATION IMPORTANTE DE BATIMENT	188 807€	12 500 €	47 201 €	129 106€

- d'autoriser le Maire à constituer et déposer la demande de subvention correspondante.

Délibération 2026-081: Désignation des représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la SMVIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes prévoyant la création de commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers relevant de ses compétences ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les élus appelés à représenter la commune au sein des commissions communautaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (22 voix) :

- DÉCIDE de désigner les membres du Conseil municipal suivants pour représenter la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes :

Commission Représentant(s) :

Cycle de l'Eau : FAVETTO Jean-Pierre, ROCHE Wilfred, BARBIER Éric, RANC Michel, LOUET Isabelle, BOUSSON Stéphane

Gestion et valorisation des déchets : BAZZOLI Yvan, BAGOT Dominique, BARBIER Éric

Environnement & Développement du territoire : FAVETTO Jean-Pierre, CAMPAGNA Sophie, TASSIN Xavier, BAUDOIN Jérôme, BAGOT Dominique, BAZZOLI Yvan

Éducation, Santé & Solidarité : BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, DORLY Dominique, BRUNEEL Michelle, CANDULLO Jennifer, TRUCHET Marie-Laure

Culture & Patrimoine : CLAUDEPRIERRE Bernard, BAZZOLI Yvan

Tourisme, Sport & Loisirs : DORLY Dominique, CLAUDEPIERRE Bernard, ROCHE Wilfred, GIROND Isabelle

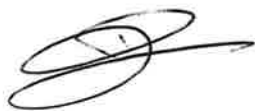
Ressources & Moyens : CAMPAGNA Sophie, DORLY Dominique, LOUET Isabelle, BAUDOIN Jérôme

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 19 heures 40 minutes.

La secrétaire de séance

Dominique DORLY



Le Maire

André ROUX

